



Règlement intérieur année 2019 - 2020

École Maternelle La Pomme de Pin
55 chemin de la Pomme de Pin
13580 La Fare les Oliviers 04.90.58.58.07
ce.0132538n@ac-aix-marseille.fr

approuvé en conseil d'école: le 05/11/2019

Le service public de l'Éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité. Au respect de l'égalité des droits entre garçons et filles, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence verbale ou physique ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre les enseignants, les parents, les élus et les élèves constitue un des fondements de la vie collective. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves et enseignants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est rigoureusement interdit.

1/Admission : depuis le 02/09/2019 l'école est obligatoire l'année des 3 ans de l'enfant à condition d'avoir les vaccins à jour (dont le DT polio). L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (ou d'un certificat médical de contre-indication) ; **que les familles se soient préalablement inscrites à la mairie. En cas de séparation ou de divorce, les parents sont tenus de donner copie de l'extrait de jugement à la directrice précisant le mode de garde.** En cas de changement d'école un certificat de radiation sera à demander à la directrice. Les parents ont un droit de consultation des données enregistrées sur le fichier informatique « base élèves » de l'école. Une attestation d'assurance responsabilité civile, mentionnant « dommages individuels corporels », sera demandée aux familles. Une participation au titre de la coopérative sera demandée pour chaque enfant. Le montant annuel COOP est de :13€ (cette participation individuelle par enfant est facultative et sert lors des sorties et des frais annexes).

2/Fréquentation : la fréquentation doit être régulière à l'école maternelle. Cela implique l'engagement des familles. Les absences sont consignées chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Ce registre est signé par la directrice mensuellement. En cas d'absentéisme lourd/persistant de l'enfant, les responsables légaux peuvent être convoqués par la directrice qui peut, en cas de mauvaise volonté, radier l'enfant en application de l'article D-3201-6 du code de l'éducation.

Les enseignants et les familles s'informent mutuellement des absences. **Ne pas téléphoner à l'école** (sauf maladie grave ou souci familial). Toutes les absences au-delà de 2 jours doivent être signalées par écrit par la famille et données à l'enseignante. **En cas de maladie contagieuse un certificat médical doit être produit.** Si l'enfant sort régulièrement de l'école pendant les heures scolaires pour des soins (orthophoniste, psy...) il est obligatoire de demander une feuille de décharge « sortie pour soins » à l'enseignante qui en donnera copie à la directrice. Si l'enfant est malade, l'école appellera les parents pour les informer et proposera de venir le chercher dans les délais les plus brefs. **Si ces derniers partent avec l'enfant, ils doivent avant de partir de l'école avec l'enfant, signer le cahier des départs (sur temps école) ou une décharge de responsabilité (sur temps cantine).**

3/Horaires et aménagement du temps scolaire :

Le matin: 8h30 ouverture 8h20 - 11h30 ouverture 11h20

L'après-midi: 13h30 ouverture 13h20 - 16h30 ouverture 16h20

Dans l'intérêt des enfants, il appartient aux parents de respecter les horaires. Les enfants doivent être accompagnés et remis à un adulte responsable de l'accueil soit une enseignante ou une atsem. **En cas de retard, les parents doivent accompagner l'enfant dans sa classe et venir signer le registre des retards dans le hall. Il est interdit aux parents de passer par la porte du périscolaire sur le temps scolaire. Les parents sont priés de fermer la grille d'accès à l'école.**

A la fin de chaque demi-journée l'enfant sera remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux. Leurs noms et coordonnées doivent figurer sur les feuilles de renseignements de l'élève et celles-ci doivent être mises à jour, tout au long de l'année. Ces personnes doivent être majeures et posséder une carte d'identité si leur présence est irrégulière.

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 h réparties en 8 demi-journées.

Certains élèves pourront bénéficier d'une ½ heure supplémentaire **APC de 11h30 à 12h00** d'Activités Pédagogiques Complémentaires *décret du 24 janvier 2013*

Art.D.521-13. Une autorisation annuelle écrite sera demandée en amont aux parents soit pour du soutien soit pour une activité en lien avec le Projet d'école (à raison de 6 élèves maximum sous la responsabilité d'une enseignante).

Les récréations: **Matin : de 10 h 00 à 10 h 30 Après-midi : de 15 h 00 à 15 h 30**
C'est sur ces horaires que vous pouvez joindre l'école & le jour de bureau de la directrice (jour affiché sur la porte de son bureau situé après le hall)

Selon un tableau des services les enseignantes surveillent la cour à tour de rôle et les atsems s'occupent des soins. Selon la gravité, les parents seront avertis par téléphone le jour même par la directrice, l'enseignante ou par son ATSEM selon leur temps de service cour et WC et notamment si la directrice est absente.

4/Sont interdits : BIJOUX, Les chaussures à talons ou dont le talon n'est pas tenu (tong, crocs...), JOUETS et OBJETS PERSONNELS provenant de la maison (sauf doudou et tétine de succion). **L'écharpe est interdite** car potentiellement dangereuse en milieu collectif (le tour de cou est préférable). Salopettes, chaussures à lacets et bodies déconseillés.

5/Scolarisation des élèves en situation de handicap : tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé est inscrit dans son école de référence. Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation décidé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), il pourra se voir attribué un adulte nommé AVS (auxiliaire de vie scolaire) afin de l'accompagner dans ses apprentissages.

6/Scolarisation des élèves nécessitant un suivi particulier :

Lorsqu'un enseignant repère une difficulté qui doit être prise en charge au-delà du simple soutien proposé en classe ou en APC, il reçoit la famille puis peut proposer une rencontre parent-psychologue EN. A la demande des parents ou des enseignantes le médecin scolaire ou de PMI seront informés des difficultés rencontrées.

7/Accueil des enfants atteints de troubles de la santé :

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont accueillis à l'école dans des conditions garantissant leur sécurité. **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves. Le PAI s'organise dans le respect des compétences de chacun et compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école. Les documents de PAI sont à demander à la directrice ou à l'enseignante. En attendant rencontre et validation avec le médecin de PMI ou scolaire les parents fourniront une trousse marquée au nom de l'enfant avec sa photo dessus. Il faudra fournir une ordonnance à jour et le document donné par l'école rempli par le médecin de l'enfant. Il appartient aux parents de vérifier la validité des médicaments confiés à l'école. Il faudra deux à trois trousse selon la fréquentation de l'enfant au périscolaire cantine.

Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un PAI, même sur présentation de l'ordonnance médicale. Par mesure de sécurité aucun médicament, même homéopathique, ne doit être transmis à l'enseignante ou à l'atsem, ou laissé à disposition dans le sac à dos de l'enfant ou dans la poche de l'élève. Il en va de même des produits servant à laver les lunettes.

Éviction scolaire : afin d'éviter leur propagation, les maladies contagieuses doivent être soignées avant le retour à l'école. Les enfants fiévreux doivent rester à la maison. Les maladies suivantes sont susceptibles d'éviction scolaire : conjonctivite, bronchite, grippe, méningite, gastro-entérite, varicelle, typhoïde, teigne, gale, impétigo, rubéole, rougeole, pieds mains bouche... pour plus d'informations consulter le site du gouvernement :

<http://www.sante.gouv.fr/> Enfant > des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants.

8/Responsabilités : durant les heures scolaires les élèves, les agents ATSEMs, les enseignantes, les locaux, sont confiés à la directrice qui est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

1. Pour des raisons de sécurité (évacuation incendie), les poussettes sont interdites dans les couloirs (sauf autorisation de la directrice pour les poussettes multiples et pour les personnes produisant un certificat médical de non portage à bras d'un enfant). **2.** Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes en dehors de la présence de l'enseignante ou d'un personnel de l'école. **3.** Le Maire peut utiliser, sous sa responsabilité et après concertation avec la directrice, les locaux scolaires pour les besoins de garderie et d'animation. **4.** Les animaux et les fumeurs (vapoteurs) ne sont pas autorisés dans la cour ou dans les locaux. **5.** Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté ; Les enfants ne doivent pas porter de couches. **6.** Les parents doivent surveiller très régulièrement la chevelure de leur enfant et informer l'enseignante en cas de pédiculose (poux). **7.** Les vêtements des enfants doivent être marqués (manteaux, gilets, bonnets, gants...) En cas de perte une caisse « objets trouvés » est à disposition dans le hall. **8.** Droit à l'image et respect de la vie privée : **les parents ne sont pas autorisés à diffuser sur blog/internet/médias les images / vidéos, prises pendant les temps scolaires** (sorties, chorale, événements sportifs ou culturels, spectacles...). **Les parents ne peuvent diffuser sur les réseaux sociaux des jugements personnels concernant le fonctionnement de l'école,** les responsables et agents mairie ou un membre de l'équipe éducative. Tout contrevenant s'expose à des sanctions des autres familles ou de l'école.

9/Dialogue avec les familles : le suivi de scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école. Le règlement intérieur sera transmis annuellement après le 1^{er} conseil d'école de l'année en cours. Le livret scolaire sera transmis au moins une à deux fois par an selon les sections. Il devra être signé et retourné rapidement à l'école. Les parents séparés et isolés de l'école physiquement et géographiquement peuvent faire une demande à leur nom et adresse afin de recevoir une copie du livret scolaire de l'enfant (*Merci d'envoyer dans ce cas une enveloppe timbrée dimensions 32,50 / 22,50*).

Une réunion d'information est organisée par l'enseignant de l'élève à chaque rentrée ; des rencontres entre l'enseignant et les parents seront organisées en cours d'année de façon individuelles. Pour un entretien individuel à la demande des familles, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant ou avec la directrice plusieurs jours en amont afin qu'ils puissent s'organiser.

10/Sécurité : des exercices de sécurité ont lieu régulièrement selon la réglementation en vigueur. Les consignes de confinement & intrusion (PPMS) et d'évacuation (incendie) sont expliquées en conseil d'école. Conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'éducation, le directeur d'école surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté par lui-même, par les enseignants, par les parents et selon l'urgence des fiches de sécurité seront rédigées. La directrice transmettra les fiches à Mr Le Maire ou à son représentant, avec copie si besoin à l'IEN & au CHSCTD. Le directeur informera les parents élus du suivi des fiches sécurité lors des conseils d'école.

Règlement intérieur année 2019 - 2020 **École Maternelle La Pomme de Pin**

55 chemin de la Pomme de Pin 13580 La Fare les Oliviers 04.90.58.58.07

ce.0132538n@ac-aix-marseille.fr Lu et approuvé au conseil d'école du : 05 / 11 /2019

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, les parents sont priés de conserver ces informations. Merci de signer ce coupon réponse et le transmettre à l'enseignante.

Nom et prénom de l'élève :**classe : n°.....**

J'atteste avoir lu et pris en compte le règlement intérieur de la maternelle et m'engage à le respecter :

Responsable légal 1 : Nom et prénom :

Date :...../...../20... **signature1 :**

Responsable légal 2 : Nom et prénom :

Date :...../...../20... **signature2 :**

Les deux signatures sont requises si les parents sont séparés et garde partagée

Règlement intérieur année 2019 - 2020 **École Maternelle La Pomme de Pin**

55 chemin de la Pomme de Pin 13580 La Fare les Oliviers 04.90.58.58.07

ce.0132538n@ac-aix-marseille.fr Lu et approuvé au conseil d'école du : 05 / 11 /2019

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, les parents sont priés de conserver ces informations. Merci de signer ce coupon réponse et le transmettre à l'enseignante.

Nom et prénom de l'élève :**classe : n°.....**

J'atteste avoir lu et pris en compte le règlement intérieur de la maternelle et m'engage à le respecter :

Responsable légal 1 : Nom et prénom :

Date :...../...../20... **signature1 :**

Responsable légal 2 : Nom et prénom :

Date :...../...../20... **signature2 :**

Les deux signatures sont requises si les parents sont séparés et garde partagée